

REGLEMENT JEU CONCOURS 50 ANS - PRECISELEC

ARTICLE 1 : OBJET

La société PRECISELEC, Lieu-dit « Les Prés » 7 avenue Louis Breguet 78140 VELIZY VILLACOUBLAY, immatriculée au R.C VERSAILLES B 304246945 organise du 01.10.2025 au 29.10.2025 un jeu concours gratuit sans obligation d'achat avec tirage au sort, intitulé : « 50 ANS PRECISELEC », accessible sur sa page Facebook officielle et son compte Instagram officiel, selon les modalités décrites dans le présent règlement.

ARTICLE 2 : CONDITION DE PARTICIPATION

La participation au jeu est ouverte à toute personne physique majeure, résident en France métropolitaine, disposant d'un accès à Internet et d'un compte Facebook ou Instagram valide à l'exclusion du personnel de la Société Organisatrice ainsi que leur famille (même nom et/ou même adresse).

La participation au jeu entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement en toutes ses dispositions, des règles de déontologie en vigueur sur Internet ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux gratuits. Le non-respect d'une des conditions de participation énoncées dans le règlement entraînera la nullité de la participation.

ARTICLE 3 : MODALITES DE PARTICIPATION

La participation au Jeu est gratuite, sans obligation d'achat, hors coût éventuel de connexion à Internet, et s'effectue selon les modalités suivantes :

- Liker la page [Facebook](#) et/ou suivre notre page [Instagram](#)
- Partager et Commenter le post du concours – Afin d'obtenir une deuxième participation, les clients Preciselec indiquent dans le commentaire leur numéro de facture.

La participation est **limitée à une seule par personne** (même nom, même adresse, même compte).

Les **clients Précisélec** ayant passé commande chez Précisélec sans minimum d'achat ni restriction de date bénéficient automatiquement d'une **deuxième participation** au tirage au sort, sous réserve de fournir leur numéro de facture dans leur commentaire. La commande doit être entièrement réglée à la date de clôture du jeu pour être valide.

Date limite de participation : 29/10/2025 à minuit (heure française)

Un tirage au sort sera effectué le 30 octobre 2025 pour désigner les 3 gagnants.

ARTICLE 4 : IDENTIFICATION DES GAGNANTS ET ÉLIMINATION DE LA PARTICIPATION

Chaque participant autorise la vérification de son identité.

De même, le non-respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur.

Les gagnants seront choisis de manière aléatoire par tirage au sort.

Les gagnants seront déterminés de la manière suivante :

A compter du 30.10.2025, il sera procédé au tirage au sort des gagnants parmi les participants du Jeu. Ce tirage sera réalisé de façon anonymisée, via le site internet : <https://plouf-plouf.fr/>

Les gagnants seront avertis personnellement par l'organisation du jeu par Message Privé du réseau social concerné (Instagram – Facebook) **dans les trois jours suivant le tirage au sort**, ils devront communiquer leurs mails et/ou téléphone et devront confirmer accepter la dotation correspondante **dans le délai de cinq jours après réception du message correspondant**. Tout gagnant n'ayant pas confirmé accepter la dotation dans le délai précité sera réputé renoncer à son lot. Le lot sera transmis par mail ou courrier à l'adresse communiquée par le gagnant.

Le nom des gagnants pourra être publié sur la page des réseaux sociaux de l'entreprise.

ARTICLE 5 : DOTATIONS

Les dotations mises en jeu sur toute la période du Concours sont les suivantes :

1. Petit déjeuner & billet pour le château de Versailles pour 2 personnes (Le Grand Lever - valeur de 104€)
2. Une carte multi-enseignes d'une valeur de 100€
3. Une course de Karting d'une valeur de 50€

La remise des lots n'impliquera aucun frais pour les participants. Les dotations offertes aux gagnants du Jeu ne pourront en aucun cas faire l'objet d'une reprise ou d'un échange contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation par la Société Organisatrice.

La société se réserve le droit, en cas d'indisponibilité du lot annoncé, de le remplacer par un lot de valeur équivalente ou supérieure. Aucun remboursement ou compensation ne pourra être demandé.

ARTICLE 6 : MODIFICATION DES DATES DU JEU

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité, si en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté elle était amenée à annuler le présent Jeu. Elle se réserve par ailleurs la possibilité de prolonger ou de limiter la période de participation, de le reporter ou en

modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait. Des additifs et modifications à ce règlement peuvent éventuellement être publiés pendant le Jeu. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement.

ARTICLE 7 : RESPONSABILITES

La participation au présent Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité directe ou indirecte en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, à l'accès à Internet, à la maintenance ou à un dysfonctionnement des serveurs du Jeu, de la ligne téléphonique ou de toute autre connexion technique, à l'envoi des courriels à une adresse erronée ou incomplète. Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte.

La Société Organisatrice pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques, de mise à jour, de maintenance, interrompre l'accès au Jeu. La Société Organisatrice ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences. Aucune indemnité ne pourra être réclamée à ce titre.

En outre, la responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique (notamment en ce qui concerne l'acheminement des dotations). Toute dotation envoyée par la Société Organisatrice à un gagnant qui serait non réclamé ou retourné pour toute autre raison par les services postaux serait perdu pour le gagnant et demeurerait acquis à la société organisatrice.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable du mauvais fonctionnement du réseau Internet, ni de retard, perte ou avaries résultant des services postaux et de gestion.

Enfin, Facebook et Instagram ne sont ni organisateurs, ni associés, ni responsables de ce jeu concours. La participation au jeu implique une décharge complète de ces plateformes par chaque participant.

ARTICLE 8 : DONNÉES PERSONNELLES

Dans le cadre du présent jeu concours, la société organisatrice, en sa qualité de responsable de traitement, peut être amenée à collecter et traiter certaines données personnelles des participants, telles que : nom, prénom, pseudonyme sur les réseaux sociaux, numéro de facture (pour les clients), et, le cas échéant, coordonnées nécessaires à l'envoi des dotations (adresse postale, adresse e-mail, numéro de téléphone). Une pièce d'identité pourra être demandée afin de vérifier l'identité du demandeur.

Le traitement des données repose sur l'exécution du présent règlement, l'intérêt légitime de la Société Organisatrice à organiser un jeu concours, et, le cas échéant, le consentement du participant.

Chaque participant consent à ce que la Société Organisatrice traite et collecte ses données personnelles dans le cadre de sa participation au Jeu.

Les données des participants seront conservées pendant une durée maximale de 3 mois à compter de la fin du jeu concours, sauf obligation légale imposant une durée plus longue (ex. : conservation des justificatifs comptables). Les données des gagnants peuvent être conservées jusqu'à 1 an à des fins de traçabilité.

La Société Organisatrice s'engage à :

1-traiter les données uniquement pour les finalités évoquées dans le règlement

2-garantir la confidentialité des données à caractère personnel traitées dans le cadre du Jeu. Les données sont destinées exclusivement à la Société Organisatrice et, si nécessaire, à ses prestataires techniques ou logistiques, uniquement pour les besoins de la gestion du Jeu.

Conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement Européen 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel, les participants disposent d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui les concernent ainsi que d'un droit d'opposition, du droit à la limitation du traitement et à l'effacement dans le cadre permis par le Règlement Européen.

Le participant peut accéder aux informations le concernant en adressant un email à l'adresse : marie.charuel@preciselec.net

S'il estime, après avoir contacté la Société que ses droits Informatique et Libertés ne sont pas respectés, il peut adresser une réclamation à la CNIL.

ARTICLE 9 : ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE ET INTERPRÉTATION DU REGLEMENT

Toute contestation éventuelle sur l'interprétation du règlement sera tranchée par la Société Organisatrice. La participation à ce Jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement en toutes ses stipulations. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du Jeu ainsi que sur la liste des gagnants. En cas de contestation, seul sera recevable un courrier en recommandé avec accusé de réception envoyé dans un délai de 30 jours maximum après la date de fin du Jeu à l'adresse suivante : 7 avenue Louis Breguet VELIZY VILLACOUBLAY 78140. Passé ce délai, aucune réclamation ne sera prise en compte, quelle qu'en soit la nature.

Préalablement à toute action en justice liée ou en rapport avec le présent règlement (en particulier son application ou son interprétation), les participants s'engagent à former un recours amiable et gracieux auprès de la Société Organisatrice, laquelle sera seule souveraine pour trancher toute question d'application du présent règlement ou en cas de lacune de celui-ci.

L'organisation et le déroulement du présent Jeu sont soumis à la réglementation française applicable aux Jeux et concours. Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents dont dépend le siège social de la Société Organisatrice, sauf dispositions d'ordre public contraires.